

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°8

Conseillers en exercice : 53
Présents : 45
Représentés : 6
Absents : 2

Ayant voté pour : 48
Ayant voté contre : 1
Abstentions : 2
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT
CONSTITUÉ D'UNE LIGNE D'UN MONTANT DE 1
217 191.00 EUROS ENTRE LA COOPÉRATIVE
FONCIÈRE FRANCILIENNE ET LA BANQUE DES
TERRITOIRES (CDC) POUR UNE OPÉRATION DE
25 LOGEMENTS EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE (BRS)
SITUÉS RUE PIERRE BROSSOLETTE À
COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1 à L. 2252-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 255-1 et suivants, et R. 255-1 et suivants,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 313-4,

Vu le code civil, notamment l'article 2298,

Vu la demande de garantie d'emprunt de l'opération envoyée par la Coopérative Foncière Francilienne, à la Ville en date du 16 septembre 2022,

Vu la proposition de contrepartie sous forme d'un droit d'accès prioritaire des colombiens lors de la commercialisation des 25 logements et en premier lieu des colombiens locataires du parc social de Colombes Habitat Public.

Vu le contrat de Prêt n°149555 joint en annexe signé entre Coopérative Foncière Francilienne, ci-après l'Emprunteur, et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations),

Considérant la possibilité pour une collectivité territoriale de garantir des emprunts à 100% dans le cadre d'opérations liées au logement social,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir l'opération d'acquisition en Bail Réel Solidaire (BRS) de 25 logements situés, rue Pierre Brossolette à Colombes,

Considérant le souhait de la Ville de permettre à la Coopérative Foncière Francilienne de se financer au meilleur prix,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Colombes accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million deux-cent-dix-sept mille cent-quatre-vingt-onze euros (1 217 191,00 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°149555 constitué de 1 Ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 217 191,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.